



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

NOTE DE PRESENTATION

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 1er FEVRIER 2013
IMPOSANT A TITRE PROVISOIRE DES PRESCRIPTIONS VISANT A PROTEGER
LES INTERETS VISES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE FLAMOVAL
SITUE SUR LA COMMUNE DE ARQUES

Le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 juin 2009 à exploiter un centre de valorisation énergétique FLAMOVAL situé sur la commune de ARQUES.

Les jugements n°0906916-5 et 0904812-5 rendus le 20 décembre 2012 par le Tribunal Administratif de LILLE ont annulé cet arrêté d'autorisation.

Le SMFM a donc été mis en demeure par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'arrêté préfectoral du 1er février 2013 impose, à titre provisoire, au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) des prescriptions visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, jusqu'à instruction de la régularisation administrative éventuelle de la situation du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL. Il fixe en son article 2 la durée de la procédure de régularisation à 12 mois à compter de la notification du dit arrêté.

Compte tenu des délais d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le SMFM en mars 2013, il convient de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er février 2013.

Il est ainsi proposé de fixer le délai de la procédure de régularisation du dossier au 31 octobre 2014.